

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM- 38-2023

Autorisation à pratiquer l'effarouchement et la capture de pigeons Biset

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2,

Vu le Code de la santé Publique, notamment ses articles L 1311-1 et L1311-2

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 427-8 et L 427-8-1

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'agrément de piégeur n°21/2481 délivré par la Préfecture de la Côte d'Or en date du 19 octobre 2017,

Vu le certificat de capacité n°21-CC-EL-19/2 sur les activités d'élevage de rapace et d'effarouchement ayant une portée nationale délivré à la Fauconnerie Team en date du 14 mars 2019,

Vu l'attestation d'assurance n° 145940238 Assurance MMA Pro PME

Vu l'attestation d'assurance n° 1028726 Assurance du Groupe BS Assurances, AREAS dommages.

Vu la demande de Mme Betty PETRIC, (Fauconnerie Team) en date du 27 février 2023,

Considérant que l'entreprise Fauconnerie Team doit intervenir dans le cadre d'un traitement des nuisances aviaires sur le territoire communal,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux dans les conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu d'informer la population et les services de sécurité quant au survol de rapaces et des tirs,

ARRÊTE :

Article 1er : L'entreprise Fauconnerie Team est autorisée à procéder à la régulation et l'effarouchement d'une colonie aviaire envahissante de type pigeons Biset sur le site de Framatome à Saint-Marcel. Les interventions peuvent démarrer dès la signature du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 : L'entreprise Fauconnerie Team transmettra à la fin de son action un bilan d'activité.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les constater.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON SUR SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa notification et/ou publication.

Fait à Saint-Marcel, le 28 février 2023

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, arrêté
notifié le
Le Maire
Raymond BURDIN

